



La réforme du CNDS

France PORET THUMANN sous-directrice de l'action territoriale, du
développement des pratiques sportives et de l'éthique du sport
Ministère des sports

Jean François GUILLOT directeur général du CNDS



La réforme du CNDS **Le point de départ**

- 1- orientations annoncées par la ministre depuis sa prise de fonction au printemps 2012
- 2- observations faites par la Cour des comptes dans son rapport public particulier de janvier 2013 :
 - supprimer le fonds de concours de 19,5 M€ du CNDS à l'Etat,
 - mettre fin au subventionnement du CNOSF par le CNDS,
 - mettre fin à la gestion par le CNDS des soutiens à l'organisation de manifestations sportives internationales en France,
 - réformer la part territoriale du CNDS (critères de répartition par région, recours à des appels à projets régionaux axés sur les publics cibles),
 - redéfinir les critères d'éligibilité aux subventions d'équipement pour ne subventionner que des projets qui répondent à des situations de sous-équipement



La réforme du CNDS

Un constat partagé

Les 3 premiers points soulevés par la Cour supposent une solution budgétaire qui n'a pas encore été mise en œuvre

Les 2 autres points concernent le constat de l'insuffisance des règles actuelles de subventionnement, partagé par l'ensemble des acteurs du monde sportif et des collectivités.

Le CA du 19 mars 2013 a pris acte de cette volonté d'engager une réflexion pour améliorer l'efficacité du CNDS pour développer le sport et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.

Le CA du 2 juillet 2013 a confié au DG du CNDS la mission de préparer la réforme dans la concertation.

Par lettre du 15 juillet 2013, Mme Sylvie ROBERT, présidente du conseil d'administration du CNDS, a saisi les administrateurs pour qu'ils transmettent des propositions.



La réforme du CNDS

Les questions posées au titre de la concertation

Les chantiers mis au débat portaient sur :

- 1- quel équilibre entre crédits consacrés au fonctionnement et à l'investissement ?
- 2- comment améliorer le ciblage des projets éligibles ? Selon les territoires ? Selon quels publics ? Avec quels outils ? (appels à projets, par des critères très restrictifs – par exemple un type d'équipement, des publics cibles et territoires précisés pour le fonctionnement, ...)
- 3- à quel niveau (national ou régional) positionner l'aide à l'investissement ?
- 4- quel mode de répartition entre les régions pour mieux corriger les inégalités ?



La réforme du CNDS

Le déroulement de la concertation

- Préalablement aux restitutions des administrateurs, le CNDS et la direction des sports ont été sollicités pour fournir des éléments d'information sur les financements apportés et leurs modalités.
- 4 réunions de concertation ont été organisées par le CNDS les 2, 8 (2 sessions) et 15 octobre.
- A l'issue de ces travaux, une synthèse en 12 points a été présentée au conseil d'administration du 19 novembre 2013.

La réforme du CNDS

1er point: équilibre entre crédits consacrés au fonctionnement et à l'investissement

Mise en œuvre: intégration dans les projections pluriannuelles du CNDS d'un **abondement prévisionnel de 20M€ à partir de 2015 des crédits d'investissement** au profit de la création d'une part territoriale équipement dotée d'un montant prévisionnel de 50M€.

Lancement d'une **étude sur l'effet de levier des subventions d'équipement** et décision définitive au plus tard lors du budget prévisionnel 2015.



La réforme du CNDS

2ème point: les subventions aux CROS et CDOS

Mise en œuvre: le traitement au niveau national des subventions de toute nature aux CROS et aux CDOS n'est pas retenu et **ces subventions demeureront gérées en 2014 au niveau de la part territoriale**



La réforme du CNDS

3ème point: répartition des crédits de la part territoriale de fonctionnement entre les régions

Mise en œuvre: Dès 2014, la répartition des crédits sur la base d'un indice prenant en compte l'éloignement par rapport à la moyenne nationale des inégalités ou des risques d'inégalité d'accès à la pratique sportive: **plus la région est défavorisée plus elle reçoit de crédits** et non plus par exemple de manière proportionnelle à la population et au nombre de licenciés. Il est toutefois prévu **un amortisseur pour réguler de manière acceptable les variations** de dotation d'une région d'une année à l'autre.



La réforme du CNDS

4ème point: attributaires de la part territoriale

Mise en œuvre: En 2014, une **part de 50% au moins aux clubs et groupements de clubs et bilan lancé en 2014** de la mise en œuvre par les commissions territoriales



La réforme du CNDS

5ème point: objectifs de la part territoriale

Mise en œuvre: priorité n°1 pour l'emploi avec un objectif de **créer 1200 emplois** avec une simplification des modalités de l'aide définies au plan local dans la limite d'un plafond de 12000€/an/emploi

- Favoriser la **diversité d'une offre** pour tous les publics et territoires
- Développer le « **sport santé** »
- Financer le plan « **apprendre à nager** »



La réforme du CNDS

6ème point: seuil de subvention de la part territoriale

Mise en œuvre: le seuil d'aide est porté de 750 € en 2013 à 1500€ et à 1 000 € dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) en 2014



La réforme du CNDS

7ème point: constitution des dossiers de subventions

Mise en œuvre: un groupe de travail est installé en 2014 pour **simplifier le dossier** de subvention trop complexe pour les usagers dans le respect du bon emploi des fonds publics

8ème point: instruction des dossiers de la part territoriale

Mise en œuvre: gain en efficience par une meilleure **intégration régionale des modalités d'instruction** et de gestion des dossiers, en s'appuyant sur les ligues et CTS.



La réforme du CNDS

9ème point: répartition entre les régions de la part territoriale équipement à compter de 2015 (prévision)

Mise en œuvre: en 2014, travail concerté sur une répartition des crédits entre les régions sur le fondement d'un indice de carence en équipements (nombre d'équipements par habitant: plus le ratio est faible, plus la région reçoit de crédits)

Décision pour le vote du budget prévisionnel 2015

Resteraient au niveau national: politiques contractuelles, centres fédéraux, grands équipements



La réforme du CNDS

10ème point: attribution des subventions d'équipements

Mise en œuvre:

attribuer les subventions d'équipement du CNDS sur le fondement de schémas régionaux du sport qui entreront en vigueur à compter de 2015

Dès 2014, une directive d'orientation: priorité aux territoires carencés

Une ouverture aux équipements non destinés à la compétition

15 M€ pour les piscines en 2014 (programme savoir nager)

Taux cible de soutien de 15% au moins (si subvention < 500k€)



La réforme du CNDS

11ème point: préparation des schémas régionaux

Mise en œuvre:

Publication début 2014 d'un mémento d'aide à la réalisation de schémas régionaux du sport en accord avec les associations d'élus des collectivités territoriales et le mouvement sportif

Puis élaboration des schémas régionaux sous le pilotage des préfets de région



La réforme du CNDS

12ème point: utilisation des équipements

Mise en œuvre:

Le CNDS va renforcer la protection de l'accès des associations et du sport organisé aux équipements sportifs qu'il finance, y compris lors du changement éventuel des modalités de gestion de l'équipement



La réforme du CNDS

13^{ème} point: La gouvernance

Mise en œuvre:

Un décret sera publié en 2014 pour donner voix délibératives aux représentants des collectivités territoriales dans les commissions territoriales du CNDS



La réforme du CNDS

14^{ème} point: Les finances

Sécurisation des recettes malgré un environnement des finances publiques difficile: notamment en compensant par un prélèvement sur la Française des Jeux la baisse tendancielle de la taxe Buffet et une compensation intégrale des dépenses qui seront engagées pour l'Euro 2016

Sécurisation de la prévision:

Tout ceci s'accompagne d'un chantier sur les outils de gestion prévisionnelle du CNDS pour améliorer la comptabilisation des engagements pris, notamment s'ils sont pluriannuels.